

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de Septembre à dix-neuf heures se sont réunis, dans la salle de conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Oysonville, sous la présidence de Madame Florence HÉRON, Maire de Oysonville, dûment convoqués le douze Septembre deux mil vingt-deux.

Présents : Florence HÉRON, Cédric LOSSIE, Aline DOHEY, Françoise MOMAUD, Guillaume SALINGARDES, Serge GUILLOT, Valérie AVERTY ép. GARREAU, Christelle FAJNZYN, Sabine LAMNIY.

Anne-Sophie LIPPMANN (suspension souhaitée par l'intéressée du 21/07/22 au 18/01/23)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alexandre CALLENS donne pouvoir à Florence HÉRON
Francis BAUD donne pouvoir à Serge GUILLOT
Maxime FRECHE donne pouvoir à Guillaume SALINGARDES

Absent : Tatiana BILLARD

Le secrétariat a été assuré par : Christelle FAJNZYN

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	00
Abstention :	00

N° 43/2022

Objet : La mise en œuvre de la télétransmission des actes de l'urbanisme

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;


Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société GIP RÉCIA a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- décide de procéder à la télétransmission des actes d'urbanisme en plus de ceux du contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe l'avenant n°01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Actes d'urbanisme.
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services RÉCIA pour le module d'archivage en ligne ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 
ID : 028-212802946-20220919-DELIB2022_43-DE

Le Maire,
Florence HÉRON

Pour extrait certifié conforme, en mairie le :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Chartres le :

Et affichage le :

